

Auteur/auteur de la demande		Coauteur/coauteure de la demande	
Nom de famille ou nom unique actuel			
Prénom et autre(s) prénom(s)			
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf/Veuve <input type="checkbox"/> Divorcé(e)		<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf/Veuve <input type="checkbox"/> Divorcé(e)	
Pays du divorce		Pays du divorce	
Ville du divorce si au Canada		Ville du divorce si au Canada	
Numéro de dossier de la cour		Numéro de dossier de la cour	
Religion/Spiritualité (facultatif)			
Âge	Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Âge	Date de naissance (aaaa/mm/jj)
Province (ou pays si ailleurs qu'au Canada)		Province (ou pays si ailleurs qu'au Canada)	
Lieu de naissance			
Nom de famille ou nom unique		Nom de famille ou nom unique	
Prénom et autre(s) prénom(s)		Prénom et autre(s) prénom(s)	
Province (à l'extérieur du Canada, précisez le pays)		Province (à l'extérieur du Canada, précisez le pays)	
Nom de famille ou nom unique		Nom de famille ou nom unique	
Prénom et autre(s) prénom(s)		Prénom et autre(s) prénom(s)	
Province (à l'extérieur du Canada, précisez le pays)		Province (à l'extérieur du Canada, précisez le pays)	
Nom de famille ou nom unique		Nom de famille ou nom unique	
Prénom et autre(s) prénom(s)		Prénom et autre(s) prénom(s)	
Province (à l'extérieur du Canada, précisez le pays)		Province (à l'extérieur du Canada, précisez le pays)	
Nom de famille ou nom unique		Nom de famille ou nom unique	
Prénom et autre(s) prénom(s)		Prénom et autre(s) prénom(s)	
Province (à l'extérieur du Canada, précisez le pays)		Province (à l'extérieur du Canada, précisez le pays)	
Nom et lieu de naissance du parent		Nom et lieu de naissance du parent	
Domicile actuel ou adresse postale actuelle des auteurs de la demande		Domicile permanent des auteurs de la demande s'il est différent du précédent	
Numéro et nom de la rue		Numéro et nom de la rue	
Ville ou réserve		Ville ou réserve	
Code postal		Code postal	
Numéro et nom de la rue		Numéro et nom de la rue	
Ville ou réserve		Ville ou réserve	
Code postal		Code postal	
Numéro de téléphone		Numéro de téléphone	
Lieu prévue du mariage (ville, municipalité, ou réserve)		Comté ou district	
Date prévue du mariage			
Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts : Signature de l'auteur/l'auteur de la demande		Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts : Signature du coauteur/de la coauteure de la demande	
Date (aaaa/mm/jj)		Date (aaaa/mm/jj)	

Les renseignements personnels demandés dans cette formule sont recueillis en vertu de la *Loi sur le mariage*, L.R.O. 1990, chap. M.3, et seront utilisés pour déterminer s'il convient de délivrer la licence de mariage, d'inscrire le mariage à un registre, de fournir des copies certifiées, des extraits, des certificats, des avis de recherche et des photocopies, et à des fins statistiques, médicales, de recherche, d'application de la loi, d'adoption et de divulgation d'adoption. Toute déclaration fautive faite intentionnellement sur ce formulaire constitue une infraction. Toute question concernant la collecte de ces renseignements doit être adressée au registraire général adjoint de l'état civil par écrit à 189, chemin Red River, CP 4500, Thunder Bay (Ontario) P7B 6L8. Téléphone : 1-800-461-2156 (à l'extérieur de Toronto, mais en Amérique du Nord), 416-325-8305 (à Toronto ou à l'extérieur d'Amérique du Nord) ou 416-325-3408 (à l'extérieur).

## Personne qui peut contracter mariage

Quiconque a atteint l'âge de 18 ans peut contracter mariage. Une personne qui n'est pas âgée de 16 ans révolus ne peut pas contracter mariage. Quiconque a atteint l'âge de 16 ou de 17 ans et obtenu le consentement écrit de ses parents ou de ses tuteurs légaux peut contracter mariage (non exigé pour une personne veuve ou divorcée). Vous pouvez vous procurer le formulaire de consentement spécialement conçu à cet effet auprès du bureau approprié de votre municipalité. Si la personne dont le consentement est exigé n'est pas disponible ou refuse de le donner, une demande peut être faite auprès du juge pour obtenir une dispense de consentement.

Toute personne dont le mariage précède a été dissous ou annulé doit produire :

- a) Si le mariage a été dissous ou annulé au Canada, l'original ou une copie certifiée conforme par un tribunal du jugement définitif ou du certificat de divorce qui dissout ou annule le mariage;
- b) Si le mariage a été dissous ou annulé ailleurs qu'au Canada, le consentement du ministre des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs. Cette exigence est expliquée plus en détail ci-après;
- c) Si le mariage précède de l'une des parties en instance a été résilié en raison du décès présumé de son conjoint ou de sa conjointe, l'ordonnance du tribunal attestant ce décès. Le délivreur de licences peut fournir plus de renseignements sur demande.

## Si vous avez divorcé à l'extérieur du Canada – autorisations préalables

Un auteur ou une auteure d'une demande dont l'ancien mariage a été dissous ou annulé à l'extérieur du Canada doit obtenir l'autorisation du ministre des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs avant la délivrance de la licence de mariage. Pour obtenir cette autorisation, les auteurs ou auteures de la demande ou leur avocat ou avocate doivent faire parvenir les pièces énumérées ci-dessous à l'adresse suivante :

Bureau du registraire général de l'état civil, CP 3000, 189 Red River Road, Thunder Bay ON P7B 5W0 :

1. Formulaire de demande de licence de mariage dûment rempli et signé par les deux auteurs ou auteures de la demande.
2. L'original ou une copie certifiée conforme du jugement définitif du divorce ou de l'annulation (certifié par la fonctionnaire compétente ou le fonctionnaire compétent du territoire où le divorce ou l'annulation a été accordé). Si le jugement est dans une langue autre que l'anglais ou le français, vous devez y inclure sa traduction, accompagnée d'un affidavit sous serment de la personne qui l'a traduit.
3. Une déclaration de responsabilité exclusive relative à chaque divorce, signée par les deux auteurs ou auteures de la demande et un témoin. Vous pouvez vous procurer des formulaires de déclaration auprès du délivreur de licences de mariage de votre municipalité ou en ligne sur le site [ServiceOntario.ca/SeMarier](http://ServiceOntario.ca/SeMarier).
4. Un conseil juridique prodigué par un avocat ou une avocate qui exerce en Ontario, s'adressant aux deux auteurs ou auteures de la demande et précisant que le divorce doit être reconnu valide en Ontario et les raisons pour lesquelles la province de l'Ontario doit reconnaître l'annulation de mariage ou le divorce. Votre avocat peut se procurer un modèle de lettre d'avis juridique auprès du Bureau du registraire général de l'état civil en composant le 1-807-343-7492 ou en appelant sans frais en Ontario le 1-800-461-2156.

## Se marier légalement en Ontario

### 1. Licence de mariage

Vous pouvez obtenir une licence de mariage auprès du délivreur de licences de mariage, au bureau du greffier de votre municipalité. La demande doit être signée par les deux auteurs ou auteures de la demande. Vous pouvez vous procurer les formulaires de demande sur le site [ServiceOntario.ca/SeMarier](http://ServiceOntario.ca/SeMarier).

Le délivreur peut demander à l'une des parties une preuve attestant son âge. Tous les mineurs doivent obligatoirement présenter une preuve attestant leur âge.

Il n'existe aucune exigence à l'égard de la résidence, des analyses du sang prénuptiales ou des certificats médicaux. Une licence de mariage est valable partout en Ontario et expire trois mois après la date à laquelle elle a été délivrée. Des droits doivent être acquittés pour obtenir une licence de mariage.

### 2. Publication des bans

Un mariage peut être célébré après la publication des bans lorsque les parties qui se proposent de contracter mariage fréquentent régulièrement une église au Canada. Nul ne peut se marier après publication des bans si l'une des parties a déjà contracté un précédent mariage (dissous ou annulé). Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mariage après publication des bans, il convient de s'adresser à une personne inscrite en vertu de la *Loi sur le mariage* comme étant autorisée à célébrer des mariages religieux en Ontario.

## Personne qui peut célébrer légalement un mariage en Ontario?

En Ontario, un mariage peut être célébré par :

- a) Une personne inscrite en vertu de la *Loi sur les mariages* comme étant autorisée à célébrer des mariages religieux en Ontario.
- b) Une personne inscrite en vertu de la *Loi sur les mariages* comme étant autorisée à célébrer des mariages en Ontario conformément aux coutumes et traditions d'un organisme ou d'une collectivité d'une bande, des Premières Nations, des Métis ou des Inuits ou d'une entité autochtone.
- c) Un juge, un notaire chargé de la gestion des causes en Ontario ou un juge de paix.
- d) Un greffier municipal ou son délégué autorisé à célébrer des mariages civils.

## Trouver un célébrant

- Rendez-vous sur le site [ServiceOntario.ca/SeMarier](http://ServiceOntario.ca/SeMarier) pour consulter la liste des célébrants inscrits comme étant autorisés à célébrer des mariages en Ontario.
- Vous pouvez obtenir le nom des juges, notaires chargés de la gestion des causes en Ontario et juges de paix pouvant célébrer un mariage civil auprès des bureaux du greffe régionaux et des bureaux municipaux.
- Communiquez avec le bureau du greffier de votre municipalité pour vérifier s'ils offrent des services de mariage civil.